



Le Dolmen



Le Rocher de Moïse



Le règlement départemental d'implantation de la Signalisation d'Information Locale (SIL)

Règlement départemental d'implantation de la SIL

- 1 – Préambule : les signalisations routières existantes
- 2 – Contexte réglementaire
- 3 – Objectifs du règlement d'implantation de la SIL
- 4 – Le règlement d'implantation de la SIL

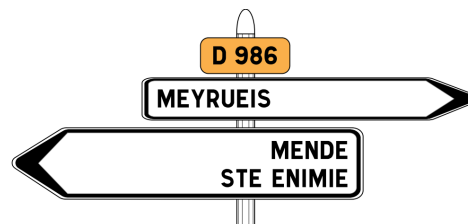
Règlement départemental d'implantation de la SIL

1 - Les signalisations routières existantes

- › La signalisation de police



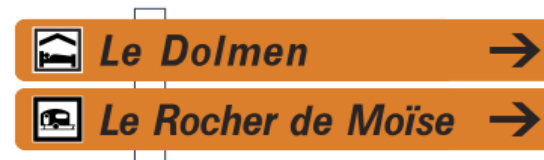
- › La signalisation directionnelle



- › La signalisation touristique



- › La signalisation d'information locale (SIL)



2 - Rappels sur la réglementation des pré-enseignes

- Pré-enseigne : « *Toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.* » Art. L581-3 du code de l'environnement.

Pré-enseigne ≈ publicité en bord de route

- Les pré-enseignes sont interdite hors agglomération sauf dérogation :
 - **les garages et les stations-service, hôtels et restaurants,*
 - **les monuments historiques classés ou inscrits, ouverts au public,*
 - **les activités liées aux services publics ou d'urgence,*
 - **les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.*

2 - Rappels sur la réglementation des pré-enseignes

- **A partir du 13 juillet 2015**, les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération seront valables pour :
 - ~~*les garages et les stations-service, hôtels et restaurants,~~
 - ~~*les monuments historiques classés ou inscrits, ouverts au public,~~
 - ~~*les activités liées aux services publics ou d'urgence,~~
 - ~~*les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.~~
 - *les activités culturelles,*
 - *les opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire.*

- Utilisation de la SIL pour remplacer les pré-enseignes dérogatoires supprimées et éventuellement toutes les pré-enseignes
 - La SIL est une **signalisation routière!**

3 - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL

- Suppression de la publicité sauvage
- Définir les règles départementales
- Impliquer les collectivités
- Retranscrire les textes réglementaires

4 - Règlement d'implantation SIL

Activités concernées (*article L581-19 modifié par la loi du 12-juil-2010 du code de l'environnement*)

- * Hébergement,
- * Restauration,
- * Camping,
- * Services aux personnes en déplacement (garages, stations service, ...),
- * Activités de pleine nature,
- * Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

4 - Règlement d'implantation SIL

Principe de la SIL

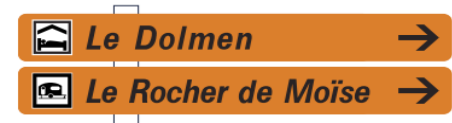
- Guider l'usager de la route
- Implantation de la SIL par permission de voirie délivrée par le Département sur les RD
(en agglomération = police du maire)
- Respecter les règles fondamentales de la signalisation directionnelle

Pas de remise en cause des SIL existantes
(sauf au renouvellement des permissions de voirie)

4 - Règlement d'implantation de la SIL

Dispositions techniques hors agglomération

- Couleur RAL 2000 (Orange)
- Pré signalisation avant un carrefour : Dc 43
- Si implantation du Dc43 impossible alors, signalisation dans un carrefour : Dc 29
- Maximum 6 panneaux par ensemble de signalisation



4 - Règlement d'implantation de la SIL

Règles de jalonnement

- Activités hors des agglomérations de + de 700 habitants
- Maximum 3 changements de direction
- Point de départ du jalonnement recommandé sur le réseau principal
- Règle d'écran pour les communes de + de 700 habitants